

*SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2022177 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 05/12/2022

Objet : SUBVENTION 2022 UDSP

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 09/12/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-177 Subvention 2022 \_ I\_UDSP.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20221205-2022177-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/12/2022

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

### SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du cinq décembre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 24 novembre 2022.

**Étaient présents :** HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

**Étaient excusés :** POUMIROL Émilienne

**OBJET :** **Subvention 2022 à l'UDSP**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;  
**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;  
**VU** la convention signée le 10 janvier 2020 entre le SDIS de la Haute-Garonne et l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne ;  
**VU** l'avenant N°2 à la convention pour 2022 ;

Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne (UDSP 31) sollicite du SDIS, au titre de l'exercice budgétaire 2022, l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

En application des articles 13 et 18 de la convention présentée au cours de cette séance, l'UDSP 31 a transmis le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2021 ainsi que le budget prévisionnel 2022.

Les comptes annuels financiers font apparaître une bonne situation financière.

Le bilan permet de constater notamment une autonomie financière satisfaisante et une trésorerie élevée (supérieure à 200 K€). Celle-ci représente au 31 décembre 2021 **6,8 ans** de subvention contre **7,1 ans** en 2020.

Le résultat de l'exercice évolue de -7 566,21 € en 2020 à +29 956 € en 2021 soit un écart de +37 522 €. La forte augmentation des salaires et charges (+38 K€) est compensée par la diminution des achats et charges externes et par la forte augmentation des autres produits (notamment les prestations de secourisme)

La subvention de fonctionnement versée en 2021 par le SDIS 31 représente 6,89 % des recettes totales figurant au compte de résultat. Elle représentait 7,71 % en 2020.

**09 DEC. 2022**

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Le montant de la subvention demandée pour 2022 reste stable à hauteur de **30 500 €**.

De plus depuis 2020, le service a sollicité l'union départementale pour porter et élargir l'adhésion à l'ensemble des personnels, quel que soit leur statut, au réseau associatif fédéral. En 2022, 218 personnels administratifs, techniques et spécialisés, sapeurs-pompiers de la direction, des groupements territoriaux (adhérents à l'association des personnels de la DDSIS31) et des sapeurs-pompiers volontaires de CIS n'ayant pas encore d'amicales bénéficient de cet avantage. Cette mesure supplémentaire s'élève pour 2022 à **10 496,20 €**.

Aussi, je vous propose, au vu de ces éléments et conformément aux termes de la convention, d'attribuer à l'UDSP 31 une subvention de **40 996,20 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 du SDIS (section de fonctionnement – dépenses, chapitre 65 – article 65740 « subvention association - union départementale des sapeurs-pompiers »).

**ENTENDU** le rapport de Monsieur Jean-Jacques FERRIER,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**DÉCIDENT** d'attribuer une subvention de 40 996,20 € à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

  
Gilbert HÉBRARD

**09 DEC. 2022**

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07  
✉ ddis31@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex